



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Soirs d'été 2026

N°2026\_82

**Le Maire** de Lisle-sur-Tarn,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité les soirs d'été 2026,Il y a lieu de prendre les mesures suivantes, **les 29 juillet 2026 et les 5, 12, 19 et 26 août 2026** :**ARRETE****Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac autour des trois côtés au droit des n°11 au n°34 :

- mercredi 29 juillet 2026 de 17h00 au jeudi 30 juillet 2026 à 2h00,
- mercredi 05 août 2026 de 17h00 au jeudi 06 août 2026 à 2h00,
- mercredi 12 août 2026 de 17h00 au jeudi 13 août 2026 à 2h00,
- mercredi 19 août 2026 de 17h00 au jeudi 20 août 2026 à 2h00,
- mercredi 26 août 2026 de 17h00 au jeudi 27 août 2026 à 2h00.

Un libre accès aux voies de circulation sera maintenu libre afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Les orchestres désignés par la municipalité seront autorisés à se produire jusqu'à 1 heures du matin.

**Article 2 :** La municipalité en charge de l'organisation mettra en place et retirera, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les services techniques de la ville.**Article 3 :** Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».**Article 4 :** Les orchestres désignés par la municipalité seront autorisés à se produire jusqu'à 1 heures le 15 juillet 2026.**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,  
  
Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM

15 JUN 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.